



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

91^e séance plénière

Vendredi 16 décembre 1994, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 38 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

**Rapports du Secrétaire général (A/49/556
et A/49/636)**

**Projets de résolution (A/49/L.59, A/49/L.60
et A/49/L.61)**

Le Président : Les représentants se souviendront que l'Assemblée générale a achevé le débat sur le point 38 de l'ordre du jour à sa 73^e séance, le 1^{er} décembre 1994.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour qu'il présente les projets de résolution A/49/L.59 et A/49/L.60.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, j'ai le plaisir de présenter deux des projets de résolution soumis au titre du point 38 de l'ordre du jour.

Le premier projet de résolution, figurant dans le document A/49/L.59, se rapporte à Al-Qods. Je présente ce projet au nom des délégations des pays suivants : Algérie, Cuba, Djibouti, Égypte, Indonésie, Jordanie, Malaisie,

Mauritanie, Maroc, Qatar, Arabie saoudite, Soudan, Tunisie, Émirats arabes unis et Yémen.

Dans son préambule, le projet de résolution rappelle toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis 1981, qui stipulent de façon catégorique que toutes les mesures et dispositions législatives prises par Israël, puissance occupante, dans le but de modifier le statut juridique ou la nature démographique de la Ville sainte d'Al-Qods sont nulles et non avenues et qu'elles doivent être rapportées immédiatement.

Le projet de résolution se réfère également à la résolution 478 (1980) dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment décidé de ne pas reconnaître la «loi fondamentale» d'Israël concernant la ville d'Al-Qods. Dans cette résolution, le Conseil demandait à tous les États ayant établi des missions diplomatiques à Al-Qods de les retirer.

Le projet de résolution réitère l'importance qui s'attache à l'application des résolutions que je viens de mentionner.

Les auteurs de ce projet de résolution veulent espérer qu'Israël se retirera de tous les territoires arabes occupés, y compris Al-Qods, en vue de favoriser l'instauration de la paix au Moyen-Orient et de faire de la ville d'Al-Qods un symbole de paix, de coexistence pacifique et d'harmonie entre les trois religions monothéistes.

94-87483 (F)

9487483

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Le second projet de résolution, figurant dans le document A/49/L.60, se rapporte au Golan syrien. Je présente ce projet de résolution au nom des pays suivants : Cuba, Égypte, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Arabie saoudite, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Émirats arabes unis et Yémen.

Le projet de résolution réitère le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et l'applicabilité au Golan syrien occupé de la Quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le projet de résolution rappelle également qu'Israël ne s'est toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et que la décision d'Israël d'annexer le Golan va tout à fait à l'encontre de cette résolution.

Le projet de résolution se réfère également au processus de paix qui a commencé avec la convocation de la Conférence de paix de Madrid, dans l'espoir que des progrès importants seront réalisés dans le contexte de ce processus sur les fronts de négociation avec la Syrie et le Liban.

Le projet de résolution exige qu'Israël se retire de l'ensemble du Golan syrien.

En appelant à des progrès rapides sur les fronts de négociation avec la Syrie et le Liban, je me fais l'écho de tous les auteurs de ce projet de résolution qui souhaitent que toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soient appliquées afin qu'une paix globale, juste et durable puisse être instaurée au Moyen-Orient.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège pour qu'il présente le projet de résolution A/49/L.61.

M. Aass (Norvège) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un grand plaisir que je présente, avec la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, le projet de résolution A/49/L.61 sur le processus de paix au Moyen-Orient. Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs de ce projet de résolution : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Bulgarie, Canada, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, République tchèque, Danemark, El Salvador,

Éthiopie, Finlande, Gabon, Géorgie, Allemagne, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malte, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay.

Ce projet de résolution fait suite à la résolution 48/58, concernant le processus de paix au Moyen-Orient, présenté pour la première fois l'an dernier.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée se félicite du processus de paix et appuie sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans ce processus. Le texte fait également référence aux accords et traités conclus au cours de l'année dernière. L'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie pour les Palestiniens avance régulièrement, bien qu'elle soit en retard sur le calendrier prévu, et l'Accord ultérieur relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, instaurant l'Autorité palestinienne, a été signé par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au Caire, le 4 mai dernier. La normalisation des relations entre Israël et ses voisins arabes se poursuit, et le 26 octobre dernier Israël et la Jordanie ont signé le Traité de paix historique. Ces nouvelles mesures importantes sont reflétées dans certaines parties tant du préambule que du dispositif du projet de résolution.

Les parties méritent d'être louées pour le courage et la volonté remarquables dont elles ont fait preuve pour favoriser le processus de paix en dépit d'une opposition interne et de tentatives de faire dérailler ce processus par la violence et la terreur.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée souligne la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes sur d'autres aspects du processus de paix lancé à Madrid. Il faut espérer que les pourparlers bilatéraux entre Israël et la Syrie et entre Israël et le Liban s'inspireront de ces événements positifs et qu'ils aboutiront prochainement à des résultats concrets en faveur de la paix, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En ce qui concerne les pourparlers entre Israël et le Liban, la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité du 19 mars 1978 servira d'important cadre de référence.

Le Sommet économique sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui s'est tenu à Casablanca du 30 octobre au 1er novembre 1994, a montré clairement qu'un profond changement de climat s'était produit au Moyen-Orient. De nouvelles possibilités de coopération régionale se sont présentées, qui devraient à leur tour inspirer de nouveaux progrès dans le domaine du processus de paix. Dans le dernier alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée accueille avec satisfaction la déclaration publiée à l'issue du Sommet de Casablanca.

Un élément important du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée est l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils accélèrent l'assistance économique, financière et technique au peuple palestinien pendant la période intérimaire, pour qu'ils étendent une telle assistance aux parties de la région et pour qu'ils appuient le processus de paix. Une assistance accrue de la part de la communauté internationale est particulièrement importante au stade actuel compte tenu de la détérioration de la situation économique dans les zones palestiniennes autonomes. Nous constatons que l'optimisme de l'an dernier et l'espoir d'une vie meilleure ont cédé le pas à la déception et aux luttes politiques internes du côté palestinien. En l'absence d'améliorations rapides et visibles, tout le processus de paix au Moyen-Orient risque d'être compromis.

Le paragraphe 7 du dispositif souligne la contribution positive qu'un rôle actif de l'Organisation peut apporter au processus de paix au Moyen-Orient ainsi qu'à l'application de la Déclaration de principes et de l'Accord ultérieur relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho et à l'accord portant sur un transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités. La nomination par le Secrétaire général d'un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, mentionnée au paragraphe 5 du dispositif, a mis en relief la volonté des Nations Unies de renforcer davantage leur rôle dans le processus de paix.

L'objet de ce projet de résolution est non seulement de se féliciter des succès remportés dans le processus de paix à ce jour mais aussi de manifester le ferme appui des Membres des Nations Unies en faveur de nouveaux efforts visant à établir une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. De nombreux problèmes importants restent encore à régler. Et cette année le projet de résolution ne mentionne aucune des questions qui font l'objet de négociations entre les parties. L'Assemblée devrait donc se garder d'ajouter ou d'enlever à ce que seules les parties mêmes peuvent décider. Cependant, il est d'une importance vitale, à ce stade critique, que la communauté mondiale exprime son appui continu au processus de paix par l'intermédiaire de

l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous recommandons ce projet de résolution en espérant qu'il sera adopté à l'unanimité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va également présenter le projet de résolution A/49/L.61.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie, en tant que l'un des parrains du processus de paix au Moyen-Orient, a l'honneur de s'associer à la Norvège et aux États-Unis d'Amérique pour présenter le projet de résolution A/49/L.61. L'objectif principal du projet de résolution est de renforcer les éléments positifs et les succès obtenus dans le processus de paix au Moyen-Orient, et de guider les parties vers d'autres résultats pratiques dans tous les domaines que couvrent les négociations.

Depuis le début du processus de paix de Madrid, des progrès notables ont été réalisés. L'organe de l'autonomie palestinienne prend forme, et les travaux se poursuivent en ce qui concerne d'autres aspects du processus. Il est satisfaisant de noter l'évolution de ce processus, et il faut souhaiter que tous les aspects du conflit pourront être résolus sans porter préjudice à l'une quelconque des parties au conflit. Telle est, en fait, la logique de la formule de Madrid pour le processus de paix.

Partant du principe fondamental que les conflits régionaux doivent être débloqués dans le but d'améliorer le climat international dans son ensemble, la Russie a fait de la réalisation d'un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient une priorité importante de sa politique étrangère. Elle favorise activement les progrès dans la région, qui, dois-je souligner, est très proche des frontières sud de la Fédération de Russie.

La signature du Traité de paix entre la Jordanie et Israël, qui porte également la signature du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, a marqué l'ouverture d'une nouvelle ère dans le processus de paix. L'événement important suivant a été le début de l'établissement dans la région de l'autonomie palestinienne.

Dans l'ensemble, la dynamique des négociations palestino-israéliennes est satisfaisante, bien que la direction de l'Organisation de libération de la Palestine se heurte manifestement à des difficultés considérables dans l'établissement d'une autorité autonome. Pour le moment, les pourparlers du Caire entre Israël et les Palestiniens au sujet des élections au Conseil palestinien, organe de l'autonomie

pour la Rive occidentale et la bande de Gaza, ont une grande importance.

Une aide extérieure est indispensable pour apporter un appui concret devant permettre d'assurer l'établissement de l'autonomie palestinienne, et dans son projet de résolution, l'Assemblée demande aux États Membres d'apporter une assistance économique, financière et technique au peuple palestinien pendant la période intérimaire. Pour sa part, la Russie accorde aussi son assistance aux Palestiniens en envoyant notamment de l'équipement destiné aux forces de police et de sécurité palestiniennes. En outre, des projets sont en cours d'examen qui devraient permettre à la Russie de participer au développement économique et social de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Dans un autre paragraphe très important du projet de résolution, l'Assemblée considère que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et à l'application de la Déclaration de principes. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont de toute évidence une vaste expérience dans l'exécution d'une variété de programmes humanitaires et techniques dans les territoires occupés. Leur potentiel pourrait être extrêmement utile au cours du processus d'application de la Déclaration de principes.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée souligne également la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes sur d'autres aspects du processus de paix.

Dans ce contexte, il est préoccupant de noter le manque de synchronisation entre les voies de négociation. À ce stade, il est indispensable de relancer les pourparlers. Des contacts intensifs entre la Russie, la Syrie et Israël ont identifié, dans les positions des deux parties, des éléments spécifiques de souplesse suffisamment significatifs pour convaincre les auteurs qu'ils devraient permettre la réalisation de progrès. À cet égard, il importe que les choses s'accélèrent.

L'issue des négociations israélo-syriennes détermineront largement les moyens grâce auxquels il sera possible de débloquer le problème libano-israélien. Par ailleurs, la situation au Liban a des caractéristiques qui lui sont propres. La résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité,

dont l'objectif est d'assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, le retrait d'Israël du Sud-Liban, et la sécurité dans la partie nord d'Israël, fournit également une base juridique internationale importante pour le règlement de la question.

L'adoption de ce projet de résolution fournira, nous en sommes convaincus, un appui politique important au processus d'édification d'un Moyen-Orient post-affrontement, fondé sur une vaste coopération internationale et un développement économique accéléré dans la région. La Russie attache une grande importance à l'aspect multilatéral du processus de paix, qui devient de plus en plus spécifique, et elle estime que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, continuera à favoriser l'avancement du processus de paix, sous tous ses aspects.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va, lui aussi, présenter le projet de résolution A/49/L.61.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui — A/49/L.61 — donne à l'Assemblée générale l'occasion de réaffirmer son appui au processus de paix au Moyen-Orient lancé à Madrid en octobre 1991. Depuis ce début historique, nous avons été témoins de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée par Israël et par l'Organisation de libération de la Palestine, puis de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, de l'accord du 29 août 1994 relatif au transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, de l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, et du Traité de paix entre Israël et la Jordanie conclu le 26 octobre 1994. Cet ensemble d'accords représentent d'importants jalons sur la voie de la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Le monde doit apporter comme il convient des encouragements aux parties dans les efforts qu'elles font pour surmonter l'héritage d'un passé marqué par la haine, la guerre, la suspicion et la méfiance. Il est également impératif que le monde appuie les parties alors qu'elles se heurtent à ceux qui cherchent, par la violence et le terrorisme, à saper et à inverser les importants progrès réalisés à ce jour. Les parties elles-mêmes ont réaffirmé qu'elles condamnent la violence et le terrorisme. Elles demeurent attachées au règlement de leurs différends par la négociation, en dépit de l'attitude brutale et sanglante adoptée par des ennemis de la paix et de la réconciliation.

Depuis toujours, les États-Unis sont d'avis que la paix juste et durable que nous recherchons au Moyen-Orient doit être globale. Par conséquent, il faut espérer vivement que des progrès seront bientôt réalisés dans les efforts que déploient la Syrie et Israël, d'une part, et le Liban et Israël, d'autre part, afin de négocier la paix. Dans ce contexte, je tiens à redire l'attachement de mon gouvernement à l'indépendance politique, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Ces objectifs ont été énoncés dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité que mon gouvernement appuie.

Le Gouvernement des États-Unis a été étroitement associé à de nombreuses mesures qui ont été prises pour canaliser une assistance économique appropriée vers la paix. Ce projet de résolution reflète clairement l'avis de la communauté internationale, à savoir que cette assistance au développement est une priorité cruciale qu'elle doit elle-même appuyer.

Le projet de résolution indique clairement aux parties que la communauté internationale reconnaît et appuie les efforts courageux qu'elles déploient pour refaçonner le monde et le rendre meilleur pour leurs enfants. Il reconnaît également les progrès qu'elles ont déjà réalisés grâce à une négociation directe sur la voie du règlement de leurs différends. L'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale représentera un vote de confiance retentissant en faveur du processus de paix commencé à Madrid.

Pour terminer, j'ajouterai que les États-Unis s'enorgueillissent une fois encore d'avoir oeuvré avec les représentants de la Russie, de la Norvège et de nombreux autres pays pour parrainer ce projet de résolution. Nous invitons les représentants de tous les États à se joindre à nous afin d'appuyer les peuples du Moyen-Orient dans la poursuite des efforts qu'ils font pour parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

Le Président : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/49/L.59, A/49/L.60 et A/49/L.61.

J'informe les représentants que la Grèce et le Paraguay se sont portés coauteurs du projet de résolution A/49/L.61.

Plusieurs représentants souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des pays arabes sur le projet de résolution A/49/L.61 relatif au processus de paix au Moyen-Orient. Les États arabes réaffirment leur plein appui au processus de paix actuellement en cours, qui a commencé avec la convocation de la Conférence de paix de Madrid en 1991, et une fois de plus ils forment l'espoir que ce processus aboutira à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, de nature à assurer le retrait complet des forces d'Israël des territoires arabes occupés et l'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux légitimes.

Le Groupe arabe reconnaît pleinement avec le Liban qu'il est nécessaire d'appliquer immédiatement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Pour la deuxième année consécutive, le Groupe a déployé des efforts considérables afin d'obtenir des États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution qu'ils fassent clairement mention dans ce dernier de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le Liban ayant accepté de participer à la Conférence de paix de Madrid afin d'assurer l'application de cette résolution même.

En outre, une paix globale ne pourra être réalisée au Moyen-Orient qu'après le retrait d'Israël de tous les territoires libanais, retrait qui est précisément demandé dans la résolution 425 (1978). Malheureusement, les efforts déployés par le Groupe des États arabes et bien d'autres États sont restés vains; ils ont été rejetés cette année, comme ils l'avaient été l'année dernière. Les États arabes regrettent qu'il ne soit pas possible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution relatif au processus de paix au Moyen-Orient, processus que nous appuyons et qui permettra, comme nous l'espérons vivement, d'arriver à une paix d'ensemble, juste et durable, au Moyen-Orient.

M. Ladsous (France) : Le processus de paix a connu cette année des développements prometteurs, et c'est à bon droit que ses protagonistes ont reçu le Prix Nobel de la paix. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour les féliciter et pour se réjouir qu'ils aient su saisir l'occasion de la cérémonie d'Oslo pour intensifier leurs efforts. Qu'il s'agisse des relations entre Israël et la Jordanie, de la question de Palestine, ou de la coopération régionale, des avancées substantielles ont été accomplies. C'est pourquoi il est légitime que l'Assemblée générale les salue par une nouvelle résolution consacrée au processus de paix au Moyen-Orient.

Comme l'année dernière, la France votera en faveur du projet A/49/L.61, un texte qui couronne un ensemble de

résolutions consacrées au Moyen-Orient, profondément rénové et amélioré. Comme l'année dernière, pourtant, le soutien de la France à cette résolution positive ne va pas jusqu'au coparrainage. La raison en est connue et ma délégation l'avait expliquée l'année dernière déjà. L'absence de référence à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité constitue en effet, à nos yeux, une lacune regrettable. La France attache une importance particulière au respect des principes fixés par ce texte, et elle aurait voulu que cette occasion fût saisie pour réaffirmer l'attachement des Nations Unies à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban.

Les arguments avancés par les auteurs pour refuser de faire référence à la résolution 425 (1978) ne sont pas convaincants. Israël affirme n'avoir aucune revendication territoriale sur le Liban et n'être animé par aucune autre préoccupation que celle de sa sécurité. Les parrains du processus de paix, de leur côté, se déclarent convaincus que la paix devra être juste, globale et durable. Or, nul ne peut imaginer qu'il en soit ainsi tant que le sol libanais sera occupé illégalement par des troupes étrangères.

Tous les pays de la région doivent être inclus dans le règlement qui s'ébauche. Des progrès ont été accomplis sur le volet syrien de la négociation. Mais ils restent trop limités. En revanche, rien de tangible n'a encore été accompli sur le volet libanais. Il est temps que les parties engagent des discussions sérieuses, fondées sur ces principes mêmes qui ont permis la réalisation de la paix avec plusieurs pays déjà. La France, pour sa part, continuera à apporter son soutien politique, économique et financier au processus engagé à Madrid.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République argentine suit attentivement l'évolution favorable de la situation au Moyen-Orient. À cet égard, nous prenons acte du ton modéré du projet de résolution A/40/L.60 relatif au Golan syrien, qui a été présenté au titre du point 38 de l'ordre du jour.

Après avoir soigneusement analysé l'essence de la question du Golan syrien sous l'angle de l'appui que la République argentine apporte aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution A/40/L.60. Par ce vote positif, la République argentine entend reconnaître expressément les progrès majeurs faits au Moyen-Orient et les appuyer sans réserve. Nous apprécions et appuyons les efforts importants que l'État d'Israël et ses voisins déploient

inlassablement depuis la Conférence de paix de Madrid pour surmonter tous les obstacles, et ne pas se laisser freiner par la haine et les rancœurs, afin d'arriver à une paix juste, durable et globale dans la région. Ces efforts répondent à nos propres attentes.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Comme elle l'a fait l'an dernier à propos d'un projet de résolution analogue, ma délégation votera contre le projet de résolution A/49/L.61.

Le Liban, qui a participé énergiquement au processus de paix au Moyen-Orient engagé à Madrid le 30 octobre 1991, est le pays qui a le plus souffert du conflit arabo-israélien. Aussi pensons-nous avoir tout à gagner de l'instauration dans la région d'une paix juste, durable et globale.

Toutefois, malgré les efforts de ses auteurs, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne tient pas compte de notre souci de voir mettre en oeuvre la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité demandant à Israël de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais, au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban. C'est là une condition préalable à l'instauration d'une paix véritable au Moyen-Orient. C'est ce que nous avons réaffirmé à maintes reprises, que ce soit à Madrid, à Washington dans le cadre des pourparlers de paix bilatéraux et dans toutes les autres instances internationales.

Une fois encore, je tiens à rappeler que le Liban a participé à la Conférence de paix de Madrid puis aux pourparlers bilatéraux de Washington, sur la base de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, pour qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne du Sud-Liban. Cela a été confirmé par les assurances que les États-Unis — l'un des pays qui ont pris l'initiative de la Conférence de paix de Madrid — ont données dans la lettre qu'ils ont adressée au Gouvernement libanais.

Par la suite, le Liban s'est engagé dans le processus de paix, auquel il a pris part de manière positive et constructive en veillant à ce que la résolution 425 (1978) soit pleinement mise en oeuvre. Il l'a fait étant bien entendu que le processus de paix au Moyen-Orient servirait de cadre à l'application définitive par Israël de la résolution 425 (1978), qu'il refuse d'honorer depuis 16 ans et notamment depuis que le processus de paix a débuté il y a 3 ans. En outre, la poursuite de l'occupation israélienne du Sud-Liban, les actes d'agression quotidiens commis par les forces israéliennes contre les civils libanais et les déclarations des

plus hauts fonctionnaires israéliens sont autant d'éléments qui donnent à penser qu'Israël n'a pas l'intention de se conformer aux termes du projet de résolution.

La situation violente qui prévaut dans le sud du Liban illustre très clairement l'échec total de l'application par Israël du concept de zone de sécurité. En outre, les nombreuses attaques lancées par l'armée israélienne dans le nord de cette zone témoignent de nouveau et éloquemment de cet échec. Nous sommes convaincus que seule la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité sera propice à l'instauration de la paix et de la sécurité dans le sud du Liban.

Le Liban espérait vivement que ce projet de résolution pourrait être adopté par consensus afin que soit ainsi exprimé l'appui inconditionnel de la communauté internationale au processus de paix au Moyen-Orient. La résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité est très précise. De fait, le Conseil ne cesse depuis 1978 de renouveler le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

En tant que participant essentiel au processus de paix au Moyen-Orient, le Liban votera contre le projet de résolution présenté à l'Assemblée. La communauté internationale pourra mesurer aussi la signification et l'importance de notre vote, qui souligne clairement et catégoriquement que notre position relative aux pourparlers de paix bilatéraux demeure constante et inébranlable. Nous redemandons avec fermeté que la résolution 425 (1978) soit pleinement mise en oeuvre.

De plus, en ce qui concerne les quatrième et septième alinéas du préambule et le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/49/L.61, qui évoque les pourparlers multilatéraux, ma délégation réitère encore une fois sa position constante et bien connue sur cette question : pour le Liban il ne devrait pas y avoir de pourparlers multilatéraux avant que les pourparlers bilatéraux ne s'achèvent par un accord complet entre tous les participants à la Conférence de paix. Nous continuons à croire fermement que les pourparlers multilatéraux se déroulant actuellement sont prématurés et ne peuvent qu'être infructueux.

Enfin, j'aimerais souligner que le Liban demeure pleinement attaché à la poursuite de la Conférence de paix de Madrid en attendant qu'elle débouche sur l'instauration d'une paix juste, durable et globale. Mon pays continuera de demander la pleine mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) dans le but de parvenir à une telle paix.

M. Al-Attar (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : La Syrie a confirmé son attachement à l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient sur la base de la légalité internationale et du respect des résolutions de l'ONU et conformément à la formule de Madrid. La Syrie demeurant attachée à la réalisation de cet objectif, elle ne peut appuyer un projet de résolution qui traite de l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient sans pour autant mentionner la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité relative au Liban, qui a participé à la Conférence de paix de Madrid et aux pourparlers de paix bilatéraux subséquents tenus à Washington sur la base de cette même résolution.

En ce qui a trait aux pourparlers multilatéraux, et aux groupes de travail respectifs, mon pays a déjà affirmé qu'il n'y participerait pas tant que des progrès concrets et notables n'auront pas été réalisés dans le volet syrien.

Ma délégation votera donc contre le projet de résolution A/49/L.61, intitulé «Processus de paix au Moyen-Orient».

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution présentés au titre du point 38 de l'ordre du jour, soit les projets A/49/L.59, A/49/L.60 et A/49/L.61.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution A/49/L.59, intitulé «Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :
Costa Rica, Israël.

S'abstiennent :
Antigua-et-Barbuda, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Zambie.

Par 138 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/49/L.59 est adopté (résolution 49/87 A).

[Les délégations de la Lituanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.60 est intitulé «Le Golan syrien».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :
Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre,

Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Uruguay.

Par 77 voix contre 2, avec 70 abstentions, le projet de résolution A/49/L.60 est adopté (résolution 49/87 B).

[Les délégations de la Lituanie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président : Le projet de résolution A/49/L.61 est intitulé «Processus de paix au Moyen-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, République arabe syrienne.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Soudan.

Par 149 voix contre 4, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/49/L.61 est adopté (résolution 49/88).

[Les délégations de la Lituanie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président : Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. Parker (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : On connaît les vues de mon gouvernement sur les résolutions relatives aux questions faisant l'objet de négociations entre des parties dans la région. Cette Assemblée n'encourage ni n'appuie ce processus en continuant de promouvoir des résolutions qui entraînent la division et prennent clairement position dans les négociations. Mon gouvernement pense également qu'il n'est pas utile d'adopter des résolutions cherchant à préjuger de l'issue de négociations.

Mon gouvernement est une fois encore déçu par l'adoption du projet de résolution A/49/L.60, relatif aux Hauteurs du Golan. Alors que mon gouvernement a voté pour la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité sur le statut des Hauteurs du Golan, il est convaincu que le projet de résolution A/49/L.60, comme ceux traitant des questions en cours de négociation, ne peut que rendre plus difficile l'aboutissement à une issue mutuellement acceptable. Il appartient à la Syrie et à Israël de négocier des arrangements concernant les Hauteurs du Golan. Les deux parties sont pleinement engagées dans ce processus délicat. Elles seules doivent résoudre leurs différences à la table des négociations.

Les États-Unis ont longtemps considéré qu'il est essentiel de rechercher une paix juste, durable et globale. Ils restent attachés à cet objectif dans leur rôle de partenaire à part entière et d'intermédiaire actif qu'ils jouent dans le processus de paix arabo-israélien.

Comme ils l'ont fait dans le passé en ce qui concerne des projets de résolution similaires, les États-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.59 relatif à Jérusalem. Jérusalem ne doit pas être divisé et son avenir doit se décider par des négociations sur un statut permanent, comme convenu par les parties dans leur Déclaration de principes historique du 13 septembre 1993. Cette Assemblée ne doit pas intervenir dans cette question extrêmement complexe et sensible alors que les parties elles-mêmes ont décidé de remettre à plus tard les discussions sur Jérusalem.

Les activités entreprises par les parties dans la région montrent que la dure tâche du rétablissement de la paix est pleinement en cours. Il convient pour l'Assemblée générale d'aider les parties et de les encourager s'agissant de leur volonté politique et de leur esprit de compromis, et ne pas céder à l'adoption de résolutions portant atteinte à ce processus.

M. Samadi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution figurant dans les documents A/49/L.59 et A/49/L.60. Toutefois, ma délégation a des réserves sur les passages des résolutions pouvant être interprétés comme impliquant une reconnaissance quelconque d'Israël.

S'agissant du sujet du projet de résolution figurant dans le document A/49/L.61, la position de mon gouvernement est bien connue. Je me bornerai à mentionner qu'à notre avis, les récents accords ne conduiront pas au plein rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien. En outre, la résolution ne mentionne aucunement le retrait du Liban des forces d'occupation.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution figurant dans le document A/49/L.59 sur Jérusalem, et dans le document A/49/L.60, sur le Golan syrien, bien qu'elle éprouve des réserves sur le contenu de ces résolutions, en particulier en ce qui concerne une reconnaissance quelconque d'Israël.

Mon gouvernement a voté contre le projet de résolution A/49/L.61, intitulé «Processus de paix au Moyen-Orient», vu qu'il ne demande pas à Israël de se retirer du sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'il ne contient pas tous les éléments nécessaires au plein rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

Mon pays est pour une paix globale, juste et durable qui assurera le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et le sud du Liban, et la mise en application de l'ensemble des droits du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans sa patrie et son droit à l'autodétermination. Comme déjà indiqué, la formule de paix utilisée dans le cas de l'Afrique du Sud pourrait servir d'exemple pour le règlement du problème palestinien et la création de l'État palestinien, d'un pays où Juifs et Arabes pourraient vivre ensemble.

M. Wolff (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne, l'Autriche, la Finlande et la Suède.

L'Union européenne continue de soutenir pleinement le processus de paix au Moyen-Orient destiné à réaliser une paix juste, durable et globale dans la région. La reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et la signature de la Déclaration de principes, le 13 septembre 1993, ont constitué une première étape importante dans cette direction. L'Union européenne s'est engagée à soutenir le processus de paix sous forme d'une action commune devant mobiliser les ressources politiques, économiques et financières de l'Union. En tant que principal fournisseur d'aide au peuple palestinien, l'Union européenne est très attachée à la concrétisation rapide, efficace et transparente des programmes d'aide. Dans le cadre des négociations multilatérales, l'Union européenne poursuit l'objectif de consolidation de la paix, en mettant en place une coopération régionale.

Nous suivons avec grand intérêt l'amélioration de la situation au Liban, mais la stabilité y demeure fragile en l'absence d'un règlement global pour toute la région du Moyen-Orient. Nous continuons de préconiser le plein rétablissement de la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Liban. Dans ce contexte, l'Union européenne insiste encore une fois sur la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée le 19 mars 1978. Nous exhortons les parties à faire des progrès dans les négociations bilatérales et à les faire aboutir.

En ce qui concerne le projet de résolution A/49/L.60, intitulé «Le Golan syrien», l'Union européenne n'ignore pas les négociations qui ont lieu actuellement entre les parties dans le cadre du processus de paix de Madrid. Les deux parties ont déclaré qu'elles étaient disposées à parvenir à une solution juste, globale et durable de cette question sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. C'est entre les parties que doit donc être trouvée une telle solution, compte tenu du droit international et des préoccupations légitimes de part et d'autre.

L'Union européenne se félicite des progrès notables qui ont été réalisés et dont témoigne le fait que le projet de résolution tient maintenant compte des nouveaux événements positifs apparus au cours du processus de paix. L'Union européenne a participé aux importantes discussions

qui ont eu lieu en vue d'améliorer davantage le texte du projet. Il s'en est fallu de peu que ces négociations n'aboutissent à des résultats positifs. Toutefois, nous prenons note de l'esprit positif qui y a présidé. Nous serons heureux de pouvoir procéder à des échanges de vues utiles dans cet esprit.

En outre, l'Union européenne réitère sa position bien connue : l'occupation israélienne du Golan syrien et l'extension du droit, de la juridiction et de l'administration israéliennes à ce territoire sont illégales.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution concernant le Golan syrien occupé, qui figure dans le document A/49/L.60. Nous avons toutefois des réserves sur la formule utilisée au septième alinéa du préambule de la résolution.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.60, bien qu'elle soit pleinement convaincue qu'une paix juste et durable doit être instaurée au Moyen-Orient. Ce projet de résolution ne mentionne pas du tout la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Aucune raison n'a été donnée pour expliquer cette omission. Un règlement pacifique et durable du problème du Moyen-Orient selon nous exige le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris le Sud-Liban, le Golan syrien et la Rive occidentale occupée. Tous les droits nationaux légitimes du peuple palestinien doivent être garantis.

Comme déjà dit, nous sommes convaincus que c'est à la communauté internationale d'oeuvrer en vue de parvenir à un règlement global et durable du problème fondé sur des résolutions qui reflètent la vérité et sans perdre de vue les éléments importants qui doivent constituer la base d'un tel règlement.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explication de vote après le vote.

Conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 22 novembre 1974, et à la résolution 43/177, du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Nous avons exposé notre position à plusieurs reprises devant l'Assemblée générale au cours de la présente session. Nous avons également exprimé notre sincère gratitude aux États Membres qui nous ont apporté leur aide

et leur coopération et qui nous ont ainsi permis de parvenir aux excellents résultats que l'Assemblée a enregistrés à la présente session.

Nous redisons nos remerciements à ces États pour avoir adopté les trois projets de résolution présentés aux termes du point de l'ordre du jour concernant la situation au Moyen-Orient, et notamment la résolution relative à Jérusalem. Il s'agit là d'une question revêtant une énorme importance pour le peuple palestinien et la nation arabe et islamique, et, en fait, pour tous les croyants des trois religions dans le monde entier. La Ville sainte de Jérusalem représente toujours le fondement même de la paix, de la réalisation d'un règlement définitif dans le cadre des négociations avec Israël et d'une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

Nous avons participé activement aux négociations sur le projet de résolution intitulé «Processus de paix au Moyen-Orient». Les parties intéressées ont pu surmonter certains obstacles qui se présentaient à elles. Certes, plusieurs questions controversées ont été laissées de côté. Nous sommes reconnaissants aux auteurs qui sont à l'origine du projet de résolution pour la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de notre position et de celle du Groupe d'États arabes sur cette question.

De manière générale, étant nous-mêmes l'une des parties principales au processus de paix, nous sommes en faveur de cette résolution que nous estimons utile. Je tiens à rappeler cependant que nous avons des réserves au sujet du paragraphe 3 de la section B de la Déclaration de Washington, conclue entre le Royaume hachémite jordanien et Israël le 25 juillet 1994, et du paragraphe 2 de l'article 9 du traité de paix israélo-jordanien. Ces deux paragraphes concernent Jérusalem. Notre position à ce sujet a été expliquée en détail dans une lettre officielle que nous avons adressée au Secrétaire général et qui a été publiée en tant que document A/49/288, daté du 29 juillet 1994.

Cette position, cependant, ne doit pas laisser entendre que nous ne sommes pas en faveur des progrès réalisés dans les négociations de paix israélo-jordanien.

Pour terminer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de la position que vous avez adoptée.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Président : Les membres se souviendront qu'à la 75e séance plénière, le 5 décembre dernier, j'ai informé l'Assemblée que les mandats de cinq membres actuels du Comité consultatif, nommés en application des décisions 46/311 A, B et C, prises par l'Assemblée respectivement les 13 novembre, 20 décembre 1991 et 22 mai 1992, venaient à expiration le 31 décembre 1994 et que, à l'issue de consultations, j'avais nommé l'Indonésie et l'Ouganda membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995.

À l'issue de nouvelles consultations, j'ai nommé la Norvège, le Pérou et la Pologne membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1995.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 17 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/49/23 (Parties I à VIII), A/AC.109/1179 à 1183, 1185 à 1186, 1188 à 1195 et 1197)

Rapport du Secrétaire général (A/49/492)

Projets de résolution (A/49/L.51, A/49/L.52)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 18 de l'ordre du jour à sa 83e séance plénière, le 9 décembre dernier.

Je tiens à informer l'Assemblée que le représentant de la Sierra Leone a demandé à participer au débat sur ce point de l'ordre du jour. La liste des orateurs étant close depuis le 9 décembre, l'Assemblée a-t-elle des objections en ce qui concerne l'inscription du nom de la délégation de la Sierra Leone sur la liste des orateurs?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, la délégation de la Sierra Leone est donc inscrite sur la liste des orateurs.

M. Bangali (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec plaisir que je participe une fois de plus, au nom de la délégation sierra-léonienne, au débat sur le point 18 de l'ordre du jour : «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Je le fais en ma qualité de Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — le Comité des Vingt-Quatre — et je tiens à approuver la déclaration faite le vendredi 9 décembre 1994, par le Représentant permanent de Cuba, Président par intérim du Comité des Vingt-Quatre, qui a pris la parole au nom du Comité spécial.

Ma délégation salue l'accession à l'indépendance des Palaos, dernier Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, et de leur admission hier, en tant que 185e Membre de l'ONU. Alors que nous accueillons parmi nous ce nouveau pays indépendant, nous exprimons l'espoir que la République des Palaos participera efficacement aux travaux de l'Organisation, y compris à ceux du Comité spécial de la décolonisation.

Comme elle l'avait fait l'année dernière pour les travaux précédents, ma délégation souhaite cette année dire combien elle est satisfaite des travaux effectués par le Comité spécial de la décolonisation, notamment son application tout au long de l'année dernière de nouvelles mesures aux fins de renforcer son efficacité grâce à ses méthodes de travail. Et dans un monde en évolution constante, en

particulier sur la scène politique, le Comité spécial de la décolonisation doit, avec d'autres organes connexes des Nations Unies, s'enorgueillir de ses réalisations, notamment sur le continent africain avec le démantèlement du régime de l'apartheid en Afrique du Sud — question qui avait figuré à son programme de travail pendant de très nombreuses années — dont le point culminant a été la tenue des premières élections pluralistes, non raciales et démocratiques dans ce pays, en avril dernier, suivies de l'installation d'un gouvernement d'union nationale.

Dans d'autres domaines, cependant, les travaux du Comité des Vingt-Quatre sont loin d'être achevés, bien qu'un peu plus d'un tiers de la Décennie pour l'élimination du colonialisme se soit déjà écoulé. C'est la preuve que le Comité doit continuer d'exister et qu'il convient de lui fournir des ressources adéquates afin qu'il puisse remplir son mandat. Nous recommandons donc pour adoption par consensus à l'Assemblée générale les deux projets de résolution contenus dans les documents A/49/L.51 et A/49/L.53 respectivement.

Ma délégation réitère la préoccupation qu'elle a souvent exprimée quant au manque de coopération avec le Comité et la non-participation à ses travaux de certaines des puissances administrantes. La coopération des puissances administrantes est cruciale pour le bon fonctionnement du Comité des Vingt-Quatre. Le Comité des Vingt-Quatre continue de rechercher la coopération des puissances administrantes pour ce qui est de faciliter l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration. Les missions de visite fournissent les moyens les plus efficaces d'obtenir des renseignements de première main sur l'évolution de la situation dans les territoires de même qu'elles permettent d'évaluer la situation sur le terrain et de connaître les vues des peuples du territoire quant à leur statut futur. Ma délégation peut en attester après avoir participé à la dernière mission de visite aux Tokélaou.

Nous engageons donc les puissances administrantes qui n'ont pas voulu coopérer avec le Comité des Vingt-Quatre de bien vouloir reconsidérer leur décision à cet égard et de participer aux travaux de ce dernier, dont les membres sont non seulement prêts mais désireux de débattre des problèmes qui les empêchent de participer aux travaux du Comité en vue de leur trouver des solutions.

Je ne saurais achever cette déclaration sans exprimer au Gouvernement et au peuple néo-zélandais la reconnaissance de ma délégation et la mienne propre pour la chaleureuse hospitalité qu'ils ont réservée à moi-même et aux

autres membres de la mission lors de notre visite aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande en juillet et août derniers. Le voyage que nous avons effectué dans divers pays de la région — le Pacifique Sud — a été pour moi une expérience particulièrement enrichissante, dont le souvenir restera à jamais gravé dans ma mémoire. Je remercie aussi les peuples des trois atolls des Tokélaou — Atfou, Fakaofu et Nukunou — de leur hospitalité et des cadeaux qu'ils ont généreusement offerts à tous les membres de la Mission de visite.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du Comité des Vingt-Quatre, et plus particulièrement aux membres du Groupe des pays d'Afrique et du Bureau, pour la confiance qu'ils ont placée en ma délégation et pour le travail concret qu'ils ont accompli tout au long des délibérations du Comité pendant les années où j'en ai assumé la vice-présidence. Je félicite également le personnel du secrétariat du Comité qui assure en permanence le bon fonctionnement du Comité. Tandis que nous approchons du cinquantième anniversaire de l'ONU, ne ménageons rien pour perpétuer le mandat du Comité spécial de la décolonisation jusqu'à l'élimination du colonialisme.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui souhaitait participer au débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/49/L.51 et A/49/L.52.

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont joints aux auteurs des projets de résolution A/49/L.51 et A/49/L.52 : Haïti, Îles Marshall, Mali, Namibie et République-Unie de Tanzanie.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev, Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale : En ce qui concerne le paragraphe 10 du projet de résolution A/49/L.51, il est prévu d'organiser dans la région des Caraïbes, en avril 1995, un séminaire qui s'inscrirait dans le cadre du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Pour ce séminaire, qui durera trois jours, à raison de deux séances par jour, il faudra assurer des services d'interprétation et de documentation — 200 pages avant la session, 50 pages pendant la session et 50 pages après la session — en anglais, espagnol et français.

On part de l'hypothèse que les services de conférence requis pour le séminaire seraient fournis à l'aide des ressources prévues au chapitre 25 e), «Bureau des services

de conférence et services d'appui», du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Il n'y aura donc pas lieu de prévoir de ressources additionnelles pour couvrir le coût de ces services de conférence.

Le Président : L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.51, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

Par 128 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/49/L.51 est adopté (résolution 49/89).

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.52, intitulé «Diffusion de l'information sur la décolonisation».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.

Par 130 voix contre 2, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/90).

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gelber (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a dû voter contre les projets de résolution A/49/L.51 et A/49/L.52 relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Tout en nous félicitant des changements apportés aux résolutions de l'an dernier, les améliorations relatives à l'orientation et à la signification des projets de résolution de cette année ne nous semblent pas suffisamment nombreuses pour obtenir notre appui. Au contraire, alors que l'ONU approche rapidement de son cinquantième anniversaire et que nous devrions chercher à relever les défis des années 1990 et du XXI^e siècle, ces résolutions constituent des vestiges de positions dépassées. Elles déforment et dénaturent les réalisations des administrateurs des territoires non autonomes, elles assimilent le rôle des administrateurs à celui de colonialistes et qualifient à tort les «intérêts économiques étrangers» et les «activités militaires étrangères» de contraires aux intérêts des territoires et de leurs peuples, et elles n'accordent pas l'importance qu'il convient aux souhaits des peuples concernés, aux importants progrès réalisés depuis 30 ans sur la voie de la liberté et aux avantages tirés par les territoires non autonomes des administrateurs qui se sont fidèlement acquittés de leurs obligations pour promouvoir le bien-être des peuples des territoires concernés.

Il faut espérer que les résolutions futures corrigeront de tels déséquilibres et constitueront un appel à la coopération. La future ONU doit être fondée non pas sur des résolutions

tournées vers le passé, mais sur une action courageuse et constructive.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, je déplore que la délégation britannique se soit vue obligée de voter contre les projets de résolution relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/49/L.51) et à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/49/L.52).

Dans la déclaration qu'elle a prononcée à la Quatrième Commission et dans les diverses explications de vote et positions qu'elle a eu l'occasion de présenter devant cette instance, ma délégation a reconnu que dans un monde en évolution rapide le Comité spécial s'est efforcé de refléter les réalités actuelles. Elle a salué ces efforts en espérant qu'ils se poursuivront. Cependant, le fait que ces textes impliquent que l'autodétermination signifie automatiquement l'indépendance, au mépris de l'existence d'autres options, et qu'il contiennent des questions sans rapport avec la décolonisation, telles que les activités militaires, suscite de notre part des objections fondamentales. La présence de bases militaires dans nos territoires non autonomes ne peut en aucun cas constituer un obstacle à l'octroi de l'indépendance à ces territoires ou les empêcher d'exprimer leur avis sur l'autodétermination.

Les deux projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ne peuvent en aucun cas favoriser les aspirations et les intérêts des peuples autochtones des derniers territoires non autonomes, qui demeurent le fondement des politiques du Gouvernement britannique.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation australienne vient de voter pour les projets de résolution contenus dans le document A/49/L.51, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», et dans le document A/49/L.52, intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation».

Ces votes favorables témoignent de notre ferme appui pour ce qui est de confier à l'ONU un rôle utile dans le cadre du processus de décolonisation, compte particulièrement tenu du fait que certains des derniers territoires non autonomes sont nos voisins, c'est-à-dire les petites îles du Pacifique Sud.

Il est encourageant de noter que les mentions dépassées et inappropriées figurant dans les résolutions des années antérieures, dont nous avons demandé la modifi-

cation ou la suppression, ont été omises dans les résolutions qui viennent d'être adoptées. Toutefois, nous notons que le texte de ces résolutions est identique à celui des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées l'an dernier.

En vue de la préparation de la prochaine session de l'Assemblée générale, nous engageons le Comité spécial à réexaminer plus en détail le libellé de ces textes, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers, en vue de parvenir à un meilleur équilibre et à une plus grande objectivité et à ne jamais oublier qu'il

importe de veiller à ce que les processus de décolonisation de l'ONU demeurent consensuels, utiles et liés pertinemment aux situations et aux intérêts des peuples coloniaux, dont la supervision des progrès réalisés sur la voie de l'autodétermination nous incombe.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen de l'ensemble du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.